



DECISION DU MAIRE

N° 800

DATE
1^{er} octobre 2024

Fixation des tarifs concernant la location des équipements communaux, d'une tente pliable de 3 x 3 mètres, d'une tente pliable de 4,5 x 3 mètres et d'un chalet de 3 x 2 mètres lors des manifestations de la Ville de Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012, relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Vu la décision d'abrogation n° 784 du 30 septembre 2024, relative aux tarifs de location des équipements communaux.

Considérant le nombre croissant de demandes de prêts de tentes et de chalets lors des manifestations organisées par la ville de Poissy.

DÉCIDE :

Article 1 :

De créer de nouveaux tarifs pour la location d'une tente pliable de 3 x 3 mètres, d'une tente pliable de 4,5 x 3 mètres et d'un chalet de 3 x 2 mètres lors des manifestations organisées par la Ville de Poissy.

Article 2 :

De fixer les tarifs suivants :

- 30,00 € la tente pliable de 3 x 3 mètres, avec une table et 2 chaises pour 1 journée,
- 60,00 € la tente pliable de 4,5 x 3 mètres, avec une table et 2 chaises pour 1 journée,
- 80,00 € la tente pliable de 3 x 3 mètres, avec une table et 2 chaises pour 3 jours (du vendredi au dimanche inclus),
- 120,00 € la tente pliable de 4,5 x 3 mètres, avec une table et 2 chaises pour 3 jours (du vendredi au dimanche inclus),
- 180,00 € le chalet de 3 x 2 mètres, avec une table et 2 chaises pour 3 jours (du vendredi au dimanche inclus).

Le montage et le démontage des tentes et des chalets seront faits par le service logistique de la Direction Événementiel de la Ville de Poissy.

Une convention de location sera signée entre la Ville de Poissy et le preneur.

Article 3 :

De préciser que la location de ces tentes et chalets pourra cependant être gratuite, lorsque le preneur représentera une association pisciacaïse souhaitant vendre des produits divers pour récolter des fonds en faveur des oeuvres et actions à but caritatif.

Article 4 :

D'indiquer que le nombre de tentes et de chalets pouvant être loué dépendra du stock disponible.

Article 5 :

De préciser que la mise en application de ces nouveaux tarifs prendra effet à compter du 15 octobre 2024.

Article 5 :

D'inscrire les recettes aux différents comptes suivants :

- Compte nature 61358, code fonctionnel 023, antenne 02327, Marché de Noël – Village de Noël,
- Compte nature 61358, code fonctionnel 632, antenne 63205, Fête de la Nature,
- Compte nature 61358, code fonctionnel 632, antenne 63205, Marchés des terroirs et de l'artisanat du budget qui donnera lieu à encaissement par une régie de la commune.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 07/10/2024